



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

## Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

### Le Cap, Afrique du Sud Du 6 au 10 octobre 2027

<b>1. Contenu</b>	
2. Historique des modifications.....	2
3. Présentation .....	2
4. Dates clés .....	2
5. Objectifs de l'équipe.....	4
6. Financement / Frais de déplacement.....	4
7. Épreuves du Championnat du monde de course en montagne et sur sentier 2027.....	5
8. Processus de sélection .....	6
9. Préparation à la compétition.....	13
10. Réunion(s) de sélection.....	13
11. Comité de sélection .....	14
12. Annonce officielle de la composition de l'équipe .....	14
13. Athlètes admissibles.....	14
14. Exigences pour la préparation à la phase finale.....	16
15. Performances admissibles.....	17
16. Obligations de déplacement de l'équipe.....	18
17. Pouvoir décisionnel sur place.....	18
18. Appels .....	19
19. Modifications .....	20
20. Circonstances imprévues .....	21



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

#### 2. Historique des modifications

#### 3. Aperçu

- a. Les présents critères de sélection (les « critères ») définissent les processus de sélection pour l'équipe des Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027 (WMTRC), ainsi que les conditions d'admissibilité et de qualification qu'un(e) athlète doit satisfaire pour être pris(e) en considération pour la sélection.
- b. Les inscriptions aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027 sont limitées par les statuts, les règles et les règlements des instances dirigeantes suivantes :
  - i. Athlétisme Canada (« AC ») ;
  - ii. Association canadienne des coureurs d'ultramarathon (ACU) ;
  - iii. Association internationale des coureurs d'ultra-marathon (IAU) ;
  - iv. Association internationale de course sur sentier (ITRA) ;
  - v. Association mondiale de course en montagne (WMRA) ;
  - vi. Comité d'organisation local (« COL ») des Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027 ; et
  - vii. tout organisme multisport canadien (le cas échéant).
- c. En cas de contradiction entre les règlements, règles et/ou règlements des organismes dirigeants et les présents critères, les dispositions les plus restrictives prévaudront. Veuillez noter que cette clause s'applique nonobstant les normes de qualification établies par un organisme de régie, le comité de sélection (défini ci-dessous) se réservant le droit d'établir des normes plus strictes que celles fixées par tout organisme dirigeant.
- d. Le comité de sélection des Championnats du monde de course en montagne et sur sentier (« comité de sélection ») est responsable du contenu des présents critères et a le pouvoir exclusif et discrétionnaire d'y apporter des modifications. Le comité de sélection a le pouvoir exclusif et discrétionnaire de prendre des décisions relatives à la sélection des athlètes sur la base des présents critères. Le comité de sélection est décrit à la section 11 ci-dessous.

#### 4. des dates clés

Périodes de qualification	
Événements	Dates
1er janvier 2025 – 31 décembre 2026	Épreuves sur sentier (courte distance et longue distance)



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

1er janvier 2025 – 27 juin 2027	Épreuves de course en montagne (montée et descente classiques, montée et descente classiques (juniors/moins de 20 ans), montée verticale senior)
Dates importantes	
Épreuves de trail running (trail court et trail long)	
Description	Dates
Début de la période de qualification	1er janvier 2025
Championnats canadiens de course sur sentier 2026 (50 km et 50 miles)	Du 2 au 5 juillet 2026
Fin de la période de qualification (épreuves de course sur sentier)	31 décembre
Date limite de déclaration (épreuves de course sur sentier)	31 décembre 2026
Réunion de sélection (épreuves de course sur sentier)	Semaine du 11 janvier 2027
Date du voyage de l'équipe (à confirmer)	1er octobre 2027
Dates des compétitions	Du 6 au 10 octobre 2027

Épreuves de course en montagne (montée verticale, montée et descente classiques)	
Description	Dates
Début de la période de qualification	1er janvier 2025
Championnats canadiens de course en montagne 2026 (montée et descente classiques et montée verticale)	10-11 octobre 2026
Réunion de sélection initiale (athlètes automatiquement qualifiés pour les épreuves de course en montagne)	Semaine du 11 janvier 2027
Fin de la période de qualification (épreuves de course en montagne)	27 juin 2027
Date limite de déclaration (épreuves de course en montagne)	27 juin 2027
Réunion de sélection finale (épreuves de course en montagne)	Semaine du 5 juillet 2027
Date du voyage de l'équipe (à confirmer)	1er octobre 2027
Dates du concours	Du 6 au 10 octobre 2027

Chaque date sera considérée comme commençant à minuit (00 h 00) et se terminant à 23 h 59 dans le fuseau horaire local de l'athlète, sauf indication contraire ci-dessus.



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

#### 5. Objectifs de l'équipe

- a. Ce processus de sélection est conçu pour s'aligner sur le plan stratégique 2028 d'AC. À ce titre, il vise à donner la priorité à la sélection d'athlètes qui ont démontré leur capacité à contribuer aux objectifs de performance suivants aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027, présentés par ordre de priorité :
  - i. Améliorer les résultats individuels obtenus aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025.
    1. Nombre total de médailles ;
      - 2025 : 0
    2. Nombre total de places parmi les 10 meilleurs ;
      - 2025 : 3
    3. Nombre total d'athlètes terminant dans la première moitié de leur catégorie ;
      - 2025 : 18
  - ii. Améliorer le classement par équipe des Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025.
    1. Résultat global de l'équipe de la fédération :<sup>7e</sup>
    2. Montée verticale classique
      - Équipe masculine – 10e place
      - Équipe féminine – 3e place
    3. Montée et descente classique
      - Équipe masculine – 11<sup>e</sup> place
      - Équipe féminine – 6e place
    4. Course sur sentier court
      - Équipe masculine – 15e place
      - Équipe féminine – 9e place
    5. Course sur sentier long
      - Équipe masculine – 14e place
      - Équipe féminine – 7e place

#### 6. Financement / Frais de déplacement

- a. Athlétisme Canada fournira un soutien financier pour les Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027. Par conséquent, l'hébergement (nombre de nuits à confirmer) et les repas seront principalement pris en charge par Athlétisme Canada et le comité d'organisation local (COL).
- b. Les athlètes devront verser une contribution estimée à 200 \$CA, qui servira à couvrir les frais liés à l'hébergement, aux repas et aux uniformes de l'équipe.
- c. Les athlètes devront prendre en charge tous les frais de déplacement vers et depuis le lieu du championnat, y compris les billets d'avion, de train ou de bus depuis leur lieu de résidence.



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- d. Cette section est susceptible d'être modifiée si la contribution financière du comité d'organisation local pour l'hébergement et les repas est nettement inférieure à celle prévue. Néanmoins, Athlétisme Canada s'efforcera de respecter les normes énoncées aux points 6a, 6b et 6c, même en cas de déficit imprévu.

## 7. Épreuves du Championnat du monde de course en montagne et sur sentier 2027

### a. Épreuves

Le comité de sélection peut sélectionner des athlètes pour les épreuves énumérées ci-dessous. Chaque épreuve est disputée séparément par les hommes et les femmes, sauf indication contraire :

#### i. Course sur sentier :

Sentier long

Sentier court

#### ii. Course en montagne :

Montée et descente classiques

Montée et descente classiques (juniors/moins de 20 ans)

Montée verticale senior

### b. Nombre maximum d'inscriptions par épreuve

#### i. Course de trail :

Sentier long - jusqu'à six (6) athlètes peuvent être sélectionnés.

Sentier court - jusqu'à six (6) athlètes peuvent être sélectionnés.

#### ii. Course en montagne :

Montée et descente classiques - jusqu'à quatre (4) athlètes peuvent être sélectionnés.

Montée et descente classiques (juniors/moins de 20 ans) - jusqu'à quatre (4) athlètes peuvent être sélectionnés.

Montée verticale senior - jusqu'à quatre (4) athlètes peuvent être sélectionnés.

### c. Nombre maximum d'épreuves par athlète

- i. **Restrictions du COL** : il n'y a aucune restriction quant au nombre d'épreuves pour lesquelles un(e) athlète peut être sélectionné(e), bien que des conflits d'horaires (voir ci-dessous) puissent rendre certains « doublés » impraticables.

- ii. **Conflits d'horaires** : quand le comité de sélection estime qu'un conflit d'horaires probable aura une incidence sur la capacité d'un(e) athlète individuel(le) et/ou de l'équipe dans son ensemble à atteindre les objectifs de l'équipe (section 5), il peut limiter le nombre d'épreuves pour lesquelles il



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

sélectionne le (la) ou les athlètes concernés. En règle générale, un athlète participant à l'une des épreuves sur sentier court ou long ne sera pas autorisé(e) à participer à une autre épreuve, mais les demandes seront traitées au cas par cas. Pour plus de clarté, un(e) athlète qui a été sélectionné(e) « automatiquement » pour plusieurs épreuves ne sera automatiquement inscrit(e) qu'à l'épreuve de son premier choix et sa sélection pour les autres épreuves dépendra du calendrier des compétitions et de l'approbation finale du comité de sélection.

#### 8. Processus de sélection

- a. Le comité de sélection (section 11) prendra ses décisions en personne ou par voie électronique, en se basant sur ces critères, à la date ou aux dates de la réunion de sélection.
- b. Un(e) athlète qualifié(e) est un(e) athlète admissible (section 13) qui a réalisé une ou plusieurs performances admissibles (section 14) .
- c. Le comité de sélection ne prendra en considération que les athlètes qualifiés (voir ci-dessus).

##### i. Processus de sélection – Épreuve de montée et descente classiques (seniors)

Le processus de sélection des équipes seniors pour la course de montée et descente classique comprendra quatre (4) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu'à ce qu'un maximum de quatre (4) athlètes aient été sélectionnés.

##### Étape 1 – Sélection automatique (Championnats canadiens)

Les deux athlètes admissibles (section 13) les mieux classés aux Championnats canadiens de course en montagne 2026 (Montée et descente classiques) seront sélectionnés. Si l'un(e) des deux athlètes admissibles les mieux classés refuse sa place, le (la) troisième classé(e) sera automatiquement sélectionné. Les athlètes classés au-delà des trois premiers ne seront pas automatiquement sélectionnés, mais pourront l'être à l'étape 4.

Ces athlètes seront nommés dans le cadre de la réunion de sélection initiale.

##### Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)

Les athlètes classés parmi les 20 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025 seront sélectionnés par ordre



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

décroissant jusqu'à ce que l'effectif maximal de quatre (4) athlètes soit atteint.

Ces athlètes seront désignés à la réunion de sélection initiale.

#### Étape 3 – Classement mondial

S'il reste des places, elles seront attribuées aux athlètes classés parmi les 25 meilleurs du classement mondial de course en montagne à la fin de la période de qualification (voir section 4) et seront sélectionnés par ordre décroissant jusqu'à ce que la taille maximale de l'équipe, soit quatre (4) athlètes, soit atteinte. Dans le cadre de cette étape, un(e) athlète classé(e) parmi les 25 meilleurs aura la possibilité de se déclarer pour une seule des épreuves de montée et descente classiques et de montée verticale, conformément à la section 7 c. ii. et pourra être sélectionné à l'étape 4 pour l'autre épreuve.

#### Étape 4 – Qualification générale

S'il reste des places, elles seront attribuées par le comité de sélection en fonction des performances réalisées à l'occasion de courses en montagne, de courses sur sentier, de cross-country, de courses sur route ou sur piste (5000 m, 10 000 m et 3000 m steeple uniquement) en 2025, 2026 et 2027. La préférence sera donnée aux athlètes admissibles (section 13) qui ont participé aux Championnats canadiens de course en montagne 2025, 2026 et 2027 (le cas échéant), aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025, ainsi qu'à d'autres courses en montagne nationales et internationales reconnues pour leur niveau de compétition. Les athlètes qui participent exclusivement à des épreuves locales de niveau de base, dont le niveau est limité, ont peu de chances d'être sélectionnés.

Pour prendre ces décisions relatives aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte, entre autres, des facteurs suivants (l'ordre des facteurs n'implique pas un ordre de priorité pour le comité de sélection) :

- Meilleures performances pendant la période de qualification ;
- Résultats en face à face pendant la période de qualification ;
- Résultats aux championnats nationaux dans cette épreuve ;
- Les points forts des athlètes (par exemple, capacité à grimper, aptitudes à descendre, compétences sur les parcours techniques) ;
- Niveau de santé et de forme physique indiquant une préparation optimale à la compétition ;
- Preuves en compétition de la capacité à performer à la demande, de préférence dans la même épreuve et à ce niveau de compétition ;



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- Tendances récentes en matière de performances ; et
- L'incidence du calendrier probable de compétitions pour les athlètes participant à une ou plusieurs épreuves.

#### ii. Processus de sélection – Épreuve classique montée-descente (juniors/U20)

Le processus de sélection des équipes juniors/U20 comprendra deux (2) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu'à ce qu'un maximum de quatre (4) athlètes aient été sélectionnés.

##### Étape 1 – Sélection automatique (Championnats canadiens)

L'athlète admissible U20/junior (section 13) le mieux classé aux Championnats de course en montagne 2026 (classique montée et descente canadienne) sera sélectionné. Si l'athlète le (la) mieux classé(e) refuse sa place, les athlètes suivants ne seront pas automatiquement sélectionnés, mais pourront l'être à l'étape 2.

Cet(te) athlète sera désigné(e) à l'occasion de la réunion de sélection initiale.

##### Étape 2 – Qualification générale

S'il reste des places, elles seront attribuées par le comité de sélection en fonction des performances réalisées dans les courses en montagne, de courses sur sentier, de courses de cross-country, de courses sur route ou sur piste (5000 m, 10 000 m et 3000 m steeple uniquement) en 2025, 2026 et 2027. La préférence sera donnée aux athlètes admissibles (section 13) qui ont participé aux Championnats canadiens de course en montagne de 2025, 2026 et 2027 (le cas échéant) et à d'autres courses nationales et internationales reconnues pour leur niveau de compétition. Les athlètes qui participent exclusivement à des épreuves locales « amateurs », avec un niveau de compétition limité, ont peu de chances d'être sélectionnés.

Pour prendre ces décisions relatives aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte, entre autres, des facteurs suivants (l'ordre des facteurs n'implique pas un ordre de priorité pour le comité de sélection) :

- Meilleure performance pendant la période de qualification ;
- Résultats en face à face pendant la période de qualification ;
- Résultats aux championnats nationaux dans cette épreuve ;
- Les points forts de l'athlète (par exemple, capacité à grimper, aptitudes à descendre, compétences sur terrain technique) ;



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- Niveau de santé et de forme physique indiquant une préparation optimale à la compétition ;
- Preuves en compétition de la capacité à performer à la demande, de préférence dans la même épreuve et à ce niveau de compétition ;
- Tendances récentes en matière de performances ; et
- L'incidence du calendrier probable de compétitions pour les athlètes participant à une ou plusieurs épreuves.

#### iii. Processus de sélection – Épreuve de course en montée verticale (seniors)

Le processus de sélection des équipes seniors pour l'épreuve de course en montée verticale comprendra quatre (4) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu'à ce qu'un maximum de quatre (4) athlètes aient été sélectionnés.

##### Étape 1 – Sélection automatique (Championnats canadiens)

Les deux athlètes admissibles (section 13) les mieux classés aux Championnats canadiens de course en montagne 2026 (épreuve de course en montée verticale) seront sélectionnés. Si l'un(e) des deux athlètes admissibles les mieux classés refuse sa place, le (la) troisième athlète sera automatiquement sélectionné(e). Les athlètes classés au-delà des trois premiers ne seront pas automatiquement sélectionnés, mais pourront l'être à l'étape 4.

Ces athlètes seront nommés à la réunion de sélection initiale.

##### Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)

Les athlètes classés parmi les 20 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025 seront sélectionnés par ordre décroissant jusqu'à ce que l'effectif maximal de quatre (4) athlètes soit atteint.

Ces athlètes seront désignés à la réunion de sélection initiale.

##### Étape 3 – Classement mondial

S'il reste des places, elles seront attribuées aux athlètes admissibles (section 13) classés parmi les 25 meilleurs du classement mondial de course en montagne à la fin de la période de qualification (voir section 4) et seront sélectionnés par ordre décroissant jusqu'à ce que la taille maximale de l'équipe, soit quatre (4) athlètes, soit atteinte. Dans le cadre de cette étape, un(e) athlète classé(e) parmi les 25 meilleurs aura la possibilité de se déclarer pour une seule des épreuves de montée et descente classiques et de montée



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

verticale, conformément à la section 7 c. ii., et sera admissible pour être sélectionné(e) à l'étape 4 dans l'autre épreuve.

#### Étape 4 – Qualification générale

S'il reste des places, elles seront attribuées par le comité de sélection en fonction des performances réalisées dans les courses en montagne, de courses de sentier, de cross-country, de courses sur route ou sur piste (5000 m, 10 000 m et 3 000 m steeple uniquement) en 2025, 2026 et 2027. La préférence sera donnée aux athlètes admissibles (section 13) qui ont participé aux Championnats canadiens de course en montagne 2025, 2026 et 2027 (le cas échéant), aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025, ainsi qu'à d'autres courses de montagne nationales et internationales reconnues pour leur niveau de compétition. Les athlètes qui participent exclusivement à des épreuves locales « amateurs », avec un niveau de compétition limité, ont peu de chances d'être sélectionnés.

Pour prendre ces décisions relatives aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte, entre autres, des facteurs suivants (l'ordre des facteurs n'implique pas un ordre de priorité pour le comité de sélection) :

- Meilleures performances pendant la période de qualification ;
- Résultats en face à face pendant la période de qualification ;
- Résultats aux championnats nationaux dans cette épreuve ;
- Les points forts de l'athlète (par exemple, capacité à grimper, aptitudes à descendre, compétences sur terrain technique) ;
- Niveau de santé et de forme physique indiquant une préparation optimale à la compétition ;
- Preuves en compétition de la capacité à performer à la demande, de préférence dans la même épreuve et à ce niveau de compétition ;
- Tendances récentes en matière de performances ; et
- L'incidence du calendrier probable de compétitions pour les athlètes participant à une ou plusieurs épreuves.

#### iv. Processus de sélection – Sentier long

Le processus de sélection pour l'épreuve de sentier long comprendra trois (3) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu'à ce qu'un maximum de six (6) athlètes aient été sélectionnés.

#### Étape 1 - Sélection automatique (Championnats canadiens)



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

Les trois athlètes admissibles (section 13) les mieux classés aux Championnats canadiens de course sur sentier 2026 (Méga Trail Québec (distance de 80 km)) seront sélectionnés. Si l'un(e) des trois athlètes les mieux classés refuse sa place, les athlètes classés au-delà des trois premiers ne seront pas automatiquement sélectionnés, mais pourront l'être à l'étape 3.

#### Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)

Les athlètes classés parmi les 20 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025 seront sélectionnés par ordre décroissant jusqu'à ce que l'effectif maximal de six (6) athlètes soit atteint.

#### Étape 3 – Qualification générale

Les places restantes seront attribuées par le comité de sélection en fonction des performances réalisées dans les courses en montagne, de courses sur sentier et/ou de courses sur route en 2025 et 2026. La préférence sera donnée aux athlètes admissibles (section 13) qui ont participé aux Championnats canadiens de course sur sentier 2025 et 2026, aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025, à l'Ultra-trail Cape Town 100 km 2025 ou 2026, et à d'autres courses sur sentier nationales et internationales reconnues pour leur niveau de compétition. Les athlètes qui participent exclusivement à des épreuves locales « amateurs », avec un niveau de compétition limité, ont peu de chances d'être sélectionnés.

Pour prendre ces décisions relatives aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte, entre autres, des facteurs suivants (l'ordre des facteurs n'implique pas un ordre de priorité pour le comité de sélection) :

- Meilleures performances pendant la période de qualification ;
- Résultats en face à face pendant la période de qualification ;
- Résultats aux championnats nationaux dans cette épreuve ;
- Les points forts de l'athlète (par exemple, capacité à grimper, aptitudes à descendre, compétences sur terrain technique) ;
- Niveau de santé et de forme physique indiquant une préparation optimale à la compétition ;
- Preuves en compétition de la capacité à performer à la demande, de préférence dans la même épreuve et à ce niveau de compétition ;
- Tendances récentes en matière de performances ; et
- L'incidence du calendrier probable de compétitions pour les athlètes participant à une ou plusieurs épreuves.



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

#### v. Processus de sélection - Parcours court

Le processus de sélection pour l'épreuve de courte distance comprendra trois (3) étapes. Ces étapes seront suivies jusqu'à ce qu'un maximum de six (6) athlètes aient été sélectionnés.

##### **Étape 1 – Sélection automatique (Championnats canadiens)**

Les trois athlètes admissibles (section 13) les mieux classés aux Championnats canadiens de course en sentier 2026 (Méga Trail du Québec (distance de 50 km)) seront sélectionnés. Si l'un(e) des trois athlètes les mieux classés refuse sa place, les athlètes classés en dehors des trois premiers ne seront pas automatiquement sélectionnés, mais pourront l'être à l'étape 3.

##### **Étape 2 – Sélection automatique (Championnats du monde)**

Les athlètes classés parmi les 20 meilleurs aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025 seront sélectionnés par ordre décroissant jusqu'à ce que l'effectif maximal de six (6) athlètes soit atteint.

##### **Étape 3 – Qualification générale**

Les places restantes seront attribuées par le comité de sélection en fonction des performances réalisées dans les courses en montagne, de courses de sentier et/ou de courses sur route en 2025 et 2026. La préférence sera donnée aux athlètes admissibles (section 13) qui ont participé aux Championnats canadiens de course sur sentier 2025 et 2026, aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2025, à l'Ultra-trail Cape Town 55 km 2025 ou 2026, et à d'autres courses sur sentier nationales et internationales reconnues pour leur niveau de compétition. Les athlètes participant exclusivement à des épreuves locales « amateurs », avec un niveau de compétition limité, ont peu de chances d'être sélectionnés.

Pour prendre ces décisions relatives aux épreuves individuelles, le comité de sélection tiendra compte, entre autres, des facteurs suivants (l'ordre des facteurs n'implique pas un ordre de priorité pour le comité de sélection) :

- Meilleures performances pendant la période de qualification ;
- Résultats en face à face pendant la période de qualification ;
- Résultats aux championnats nationaux dans cette épreuve ;
- Les points forts de l'athlète (par exemple, capacité à grimper, aptitudes à descendre, compétences sur terrain technique) ;



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- Niveau de santé et de forme physique indiquant une préparation optimale à la compétition ;
- Preuve en compétition de la capacité à performer à la demande, de préférence dans la même épreuve et à ce niveau de compétition ;
- Tendances récentes en matière de performances ; et
- L'incidence du calendrier probable de compétitions pour les athlètes participant à une ou plusieurs épreuves.

#### 9. Préparation à la compétition

- a. Tous les athlètes sélectionnés par le comité de sélection doivent démontrer leur « préparation à la compétition » pour être admissibles à l'équipe. La préparation à la compétition sera évaluée par le comité de sélection en fonction d'au moins les critères suivants : l'écart avec le vainqueur aux épreuves du championnat canadien 2026, les temps d'arrivée globaux au championnat canadien 2026 ou à d'autres épreuves, et le classement potentiel aux championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027. Pour éviter toute ambiguïté, le comité de sélection se réserve le droit de ne nommer aucun(e) athlète dans une équipe, y compris un(e) athlète sélectionné(e) automatiquement, s'il estime que les athlètes qui se sont déclarés pour l'équipe ne sont pas capables de terminer à moins de 25 % du temps gagnant aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027.

#### 10. Réunion(s) de sélection

- a. Le comité de sélection (section 11) prendra les décisions relatives aux dates indiquées à la section 4 afin de sélectionner l'équipe conformément aux présents critères. Si un(e) athlète n'est pas en mesure de participer aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027 et se retire ou est retiré(e) de l'équipe après la sélection initiale, un(e) ou plusieurs athlètes supplémentaires seront sélectionnés pour le remplacer sur la base des critères énoncés ci-dessus. Dans un souci de rapidité et d'efficacité, ces réunions peuvent être organisées avec un sous-comité plus restreint du comité de sélection, l'approbation finale étant donnée par courrier électronique par le comité de sélection élargi. En cas de sélection d'athlètes supplémentaires, les performances réalisées jusqu'à la date de la réunion de sélection de l'athlète remplaçant(e), incluse, peuvent être prises en considération par le comité de sélection ou le sous-comité.
- b. Le (la) président(e) du comité de sélection décidera du format exact des réunions électroniques, par exemple par conférence vocale ou vidéo ou par courrier électronique.



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- c. AC conservera un compte rendu écrit et/ou un enregistrement des délibérations de la réunion de sélection et de ses résultats, au nom du comité de sélection.
- d. Une fois que le comité de sélection aura confirmé la liste des athlètes sélectionnés, celle-ci sera transmise au comité de l'équipe nationale (CEN) d'Athlétisme Canada pour approbation finale.
- e. Le résultat sera publié dans une annonce officielle de l'équipe (section 12).

#### 11. Comité de sélection

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

**Membres votants** – Personnel technique d'Athlétisme Canada (un), expert(e) en course en montagne (un(e)), représentant(e) de l'Association canadienne des coureurs d'ultramarathon (un(e)), représentants des divisions d'Athlétisme Canada (deux) et représentant(e) des athlètes (un(e)). Le (la) président(e) du comité de sélection ne votera qu'en cas d'égalité.

**Membres sans droit de vote** – Ils peuvent être invités à assister à certaines parties de la réunion de sélection en fonction de leur expertise et de leur contribution requise. Il peut s'agir, au besoin, du personnel d'entraînement et de l'équipe de soutien intégré (IST) d'Athlétisme Canada, d'un(e) statisticien(ne), d'un(e) conseiller(ère) juridique, de spécialistes techniques ou d'experts en course sur sentier ou en course en montagne.

Le comité de sélection des Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027, dont la décision finale doit être approuvée par le comité de l'équipe nationale d'Athletics Canada, a le pouvoir exclusif et discrétionnaire de prendre les décisions relatives à la sélection des athlètes pour les Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027 jusqu'à la date de départ de l'équipe.

À partir de la date de départ de l'équipe, le « pouvoir décisionnel sur place » s'appliquera (section 17).

#### 12. Annonce officielle de la composition de l'équipe

- a. La composition de l'équipe sélectionnée sera annoncée par l'AC, sur le site Web de l'AC, dès que possible après la réunion de sélection. Les équipes de trail court et long seront aussi annoncées sur le site Web de l'ACU.
- b. Les athlètes peuvent être contactés directement par le (la) président(e) du comité de sélection avant l'annonce officielle de la composition de l'équipe afin de confirmer leur sélection ou leur non-sélection.

#### 13. Athlètes admissibles



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

Pour être pris en considération pour la sélection de cette équipe :

a. **Déclaration :**

Les athlètes doivent déclarer leur intérêt à participer en soumettant le formulaire de déclaration électronique, publié sur le site Web de l'AC, avant la date limite de déclaration finale. Veuillez noter qu'en déclarant son intérêt pour cette équipe, l'athlète accepte d'être lié(e) par les règlements et les règles techniques de l'AC ainsi que par les obligations propres à ces critères de sélection, qui comprennent les obligations de déplacement de l'équipe (section 15) et la procédure d'appel (section 17). Les athlètes sélectionnés pour une épreuve sur sentier court ou sur sentier long acceptent aussi d'être liés par les règles de l'ACU publiées sur leur site Web.

- i. Remarque : Il incombe à l'athlète de fournir toutes les informations pertinentes, y compris ses performances pendant la période de qualification, au comité de sélection lorsqu'il remplit le formulaire de déclaration. Bien que le comité de sélection puisse effectuer des recherches pour obtenir des résultats supplémentaires au-delà des informations fournies par les athlètes, il n'est pas tenu de le faire.

b. **Admissibilité à représenter le Canada :**

Au moment de la réunion finale de sélection de l'équipe (section 4), les athlètes doivent

- i. Être citoyens canadiens et remplir les autres conditions requises pour représenter le Canada.
- ii. Avoir soumis une copie numérisée d'un passeport canadien valide jusqu'à au moins six mois après la fin des Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027.

c. **Conditions d'adhésion :**

- i. Les athlètes doivent être membres « athlètes » inscrits au sein d'une association provinciale de l'AC au moment de la qualification et pendant toute la durée des Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027.
- ii. Les athlètes participant aux Championnats canadiens 2026 (épreuves de sélection) doivent avoir la citoyenneté canadienne et être autrement admissibles à représenter le Canada en vertu des règles de WA au moment des épreuves de sélection (section 4) afin de se qualifier pour la sélection automatique en vertu de leurs résultats aux épreuves.
- iii. Les athlètes participant aux épreuves sur sentier court ou longue distance doivent aussi être membres en règle de l'Association canadienne des coureurs d'ultra-marathon au moment de la sélection et



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

pendant toute la durée des Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027.

#### d. Restrictions d'âge

- i. Les athlètes juniors/U20 doivent être âgés de 16 à 19 ans au 31 décembre 2027.
- ii. L'âge minimum pour les courses de montagne seniors est de 18 ans au 31 décembre 2027.
- iii. L'âge minimum pour les courses sur sentier est de 20 ans au 31 décembre 2027.

#### e. Conformité aux règles antidopage

- i. Les athlètes doivent se conformer aux règles antidopage de l'AC et de l'ACU, ainsi qu'à celles de World Athletics (WA), du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur l'athlète.
- ii. Les athlètes doivent suivre les cours en ligne sur la lutte contre le dopage, comme requis.

#### f. Bonne réputation

Les athlètes doivent être en règle avec tous les autres organismes dirigeants concernés, tels qu'énumérés à la section 3.b .

#### g. Formulaires et accords

Les athlètes doivent signer, soumettre et se conformer à tous les formulaires et accords requis, notamment :

- i. Formulaire de déclaration
- ii. Questionnaire de santé (questionnaire électronique préalable à la participation)
- iii. Accord de l'athlète

#### h. Maladies infectieuses

- i. Athlétisme Canada se conformera aux restrictions sanitaires imposées par le site hôte et le comité d'organisation local. À ce titre, la vaccination pourrait être obligatoire pour certaines activités de l'équipe nationale.
- ii. En acceptant leur adhésion à l'équipe, tous les membres confirment qu'ils se conformeront aux mesures d'atténuation, telles que la distanciation sociale, le lavage des mains et le port du masque lorsque cela est requis ou recommandé, sous peine d'être exclus de l'équipe.

## 14. Exigences relatives à la préparation de la phase finale



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- a. Les athlètes doivent démontrer qu'ils sont prêts pour la phase finale et capables de réaliser une performance optimale aux Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027. La sélection d'un(e) athlète ne sera confirmée qu'une fois le processus décrit ci-dessous terminé. Si ce processus n'est pas suivi, l'athlète sera désélectionné(e).
- b. **Blessure ou maladie**

Les athlètes souhaitant être sélectionnés dans l'équipe sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement dans leur statut d'entraînement pendant la période de qualification qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur meilleur niveau lors des Championnats du monde de course en montagne et de trail 2027. La notification doit être envoyée immédiatement à [chris.winter@athletics.ca](mailto:chris.winter@athletics.ca). Dès réception, l'AC se réserve le droit de demander des informations supplémentaires si elle a des raisons de douter que l'athlète sera suffisamment rétabli pour réaliser des performances égales ou supérieures à celles qu'il a réalisées lors des qualifications aux Championnats du monde de course en montagne et de trail 2027. Si, de l'avis du comité de sélection, l'athlète n'est pas jugé suffisamment rétabli pour performer au niveau attendu, il peut ne pas être sélectionné dans l'équipe. Le fait de ne pas signaler correctement une blessure ou une maladie avant l'événement peut entraîner la désélection de l'athlète et sa responsabilité financière pour tous les frais liés à l'événement.

Une fois sélectionné, AC travaillera avec tout athlète sélectionné qui souffre d'une maladie ou d'une blessure afin de favoriser son rétablissement de manière à perturber le moins possible son entraînement et sa préparation à la compétition. Si un rétablissement complet n'est pas possible à temps pour cette compétition, AC donnera la priorité à la santé à long terme et au potentiel de performance de l'athlète. Dans ce contexte, le comité de sélection se réserve le droit de retirer la sélection de tout athlète qui

Une fois informés de la blessure, de la maladie ou du changement dans le statut d'entraînement d'un(e) athlète susceptible d'affecter ses performances, le personnel et les entraîneurs de l'équipe nationale travailleront avec l'athlète, l'entraîneur(e) et les membres l'IST de l'équipe locale/nationale afin de s'assurer qu'une évaluation complète de la blessure et de la maladie a été effectuée et qu'un plan de rétablissement est en place. Cette évaluation comprendra une détermination du potentiel de rétablissement de l'athlète et de sa capacité à concourir à son meilleur niveau.

#### 15. Performances admissibles

- a. Une performance admissible sera un résultat de compétition qui :



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- i. a été obtenu pendant la période de qualification (section 4) ; et
- ii. a été obtenu par un(e) athlète admissible (section 13).

#### 16. Obligations de déplacement de l'équipe

- a. Les athlètes qui souhaitent participer à une équipe nationale sont tenus de se conformer aux plans de voyage de l'équipe nationale en ce qui concerne les horaires de voyage et d'hébergement pour le WMTRC 2027.
- b. En déclarant leur intérêt pour cette équipe, les athlètes s'engagent à participer à tous les camps d'entraînement avant la compétition et à participer à l'intégralité de l'événement identifié à la section 4 (c'est-à-dire le WMTRC 2027).
- c. En acceptant une place dans cette équipe, les athlètes s'engagent aussi à voyager aux dates officielles prévues.
- d. Dans des circonstances exceptionnelles, des dérogations à ces obligations de déplacement de l'équipe peuvent être accordées à la seule discrétion du comité de sélection. La demande de dérogation doit être adressée par écrit au (à la) président(e) du comité de sélection (c'est-à-dire le (la) représentant d'Athlétisme Canada) avant les dates de déplacement ; les demandes doivent être faites au plus tard à la date limite de déclaration finale.
- e. Le non-respect de ces obligations de déplacement de l'équipe peut entraîner la désélection de cette équipe et peut affecter le statut actuel de soutien à la haute performance (par exemple, le soutien du PCAA ou du PAA) et/ou l'admissibilité future au soutien à la haute performance. Toutes les dépenses supplémentaires engagées en raison du non-respect de ces obligations de déplacement de l'équipe seront à la charge exclusive de l'athlète.

#### 17. Pouvoir décisionnel sur place

- a. Afin de garantir que les décisions prises pendant la compétition puissent être prises rapidement et de manière décisive dans l'intérêt de la performance, la délégation de pouvoir et les processus suivants pour la confirmation finale des inscriptions sur place dans le cadre de l'événement s'appliqueront. Cela inclut, sans s'y limiter, les décisions concernant le retrait d'un(e) athlète de l'équipe, les blessures et/ou le recours à des remplaçants.
- b. À compter de la date de départ de l'équipe (section 4), le pouvoir décisionnel final (« DMA ») appartiendra à l'entraîneur(e)-chef désigné(e) de l'équipe.



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- c. Conformément au règlement de la compétition, les athlètes inscrits pour participer à des épreuves individuelles seront confirmés pendant la compétition. Le moment de la confirmation sera déterminé par le comité d'organisation local, mais les confirmations seront généralement faites avant midi deux jours avant le premier jour de compétition et avant 9 h la veille de chaque jour de compétition restant. Toute modification finale de l'équipe sera effectuée par l'entraîneur(e)-chef (ou toute autre personne détenant le pouvoir de décision).

## 18. Appels

### a. Qui peut faire appel

Les athlètes directement concernés par une décision de sélection ont le droit de faire appel.

### b. Déposer un premier appel

- i. Les athlètes doivent se reporter au mandat du bureau du commissaire pour connaître la procédure complète de dépôt d'un appel (voir <https://athletics.ca/about-ac/governance/> ).
- ii. Dans un premier temps, les appels doivent être envoyés au bureau des commissaires d'AC par courriel ([commissioner@athleticscommissioner.ca](mailto:commissioner@athleticscommissioner.ca) ) pendant la période d'appel (section 18.c ci-dessous).
- iii. Tous les appels doivent être accompagnés d'un droit de 250 \$ (payable à Athlétisme Canada). Ce montant sera remboursé si l'appel est accepté. Contactez [appeals@athletics.ca](mailto:appeals@athletics.ca) pour connaître les options de paiement.

### c. Période d'appel

La période d'appel commence quand l'annonce officielle de la composition de l'équipe est faite (voir section 12) et se termine **cinq (5)** jours civils plus tard. (Ainsi, si l'annonce officielle de la composition de l'équipe est faite le lundi, la période d'appel se termine à minuit le samedi suivant).

### a. Motifs d'appel

Le bureau des commissaires déterminera si un appel sera pris en considération, en fonction des facteurs suivants :

- i. Le comité de sélection n'a pas suivi les procédures décrites dans les critères de sélection ;
- ii. La décision de sélection était fondée sur une erreur de fait ; ou
- iii. La décision de sélection a été influencée par un parti pris, le parti pris étant défini comme un manque de neutralité tel que le comité de sélection n'a pas



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

été en mesure de prendre en considération d'autres points de vue.

**b. Parties concernées**

Si le (la) commissaire détermine qu'un premier appel, s'il aboutit, remplacerait un(e) autre athlète sélectionné(e) dans l'équipe conformément aux critères de sélection, cet(te) athlète sera consulté(e) dans le cadre des délibérations du (de la) commissaire et sera lié(e) par la décision de ce(tte) dernier(ère).

**c. Blessure ou maladie**

Quand un appel concerne une blessure ou une maladie, l'athlète doit fournir un document provenant d'un médecin qui a diagnostiqué la blessure ou la maladie. Pour statuer sur ces appels, le bureau des commissaires de l'AC peut obtenir l'avis du médecin-chef de l'AC ou d'une personne désignée. Toute décision prise par le (la) commissaire concernant un appel lié à une maladie ou à une blessure doit tenir compte de la capacité de l'athlète à remplir les conditions de préparation à la compétition énoncées dans les critères de sélection.

**d. Droit à un deuxième appel**

Si un(e) athlète n'est pas satisfait(e) de la décision du (de la) commissaire, il (elle) peut, si les délais le permettent, interjeter un deuxième appel officiel, conformément au mandat du bureau du (de la) commissaire (voir <http://athletics.ca/federation/governance/policies-rules-laws/>), auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

## 19. Modifications

Le comité de sélection se réserve le droit de modifier les présents critères de sélection. Si des modifications sont apportées, elles seront communiquées dès que possible sur les sites Web de l'AC et de l'ACU.

Il peut arriver que ces critères ne puissent être modifiés ou appliqués tels quels en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir décisionnel, comme indiqué dans les présents critères, conformément aux objectifs de performance énoncés dans les présentes. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Athlétisme Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

En plus de ce qui précède, le comité de sélection peut modifier les critères dans les circonstances suivantes :



## Critères de sélection

### Championnats du monde de course en montagne et sur sentier 2027

- 1) Quand des informations supplémentaires (ou modifiées) jugées pertinentes par le comité de sélection au regard des critères sont fournies par des parties externes, telles que (mais sans s'y limiter) un comité d'organisation d'événements, Sport Canada, l'IAU, l'ITRA, la WMRA, World Athletics ou toute autre organisation pertinente ; et
- 2) Pour corriger, clarifier ou modifier toute incohérence, erreur ou omission dans les critères.

Toute modification apportée par le comité de sélection est réputée entrer en vigueur dès sa publication sur le site Web de l'AC. Le comité de sélection publiera les critères modifiés par tous les moyens et aux mêmes endroits que les critères originaux.

#### 20. Circonstances imprévues

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas de mettre en œuvre le processus de sélection prévu dans les présents critères de sélection, le comité de sélection se réserve le droit de déterminer la marche à suivre appropriée. Selon les circonstances, cette marche à suivre peut impliquer la mise en œuvre d'un autre processus de sélection.